

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [christin goindin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f20a4ef183cd200b680d52d5>

Date d'obtention : 2024-02-09 13:36:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Évaluation-vérification et intervention tout en restant neutre, dans un climat de bienveillance et sans jugement

Le jeune et les jeunes doivent toujours se sentir en sécurité physique, psychologique et affective.

L'intervenant doit se sentir en maîtrise de la situation pour créer un climat de confiance.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'importance de toujours aller valider les informations auprès des jeunes avant d'entamer la grille d'évaluation.

Faire attention à la personne qui vient dénoncer la situation afin d'appliquer correctement la méthode sexto (un parent, la victime ou les témoins).

Faire preuve de jugement et de réflexion dans nos interventions en gardant en tête de préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime et d'aider aussi les investigateurs pour éviter des récidives.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate selon moi est de faire intervenir la police bien qu'elle soit nécessaire et indispensable pour que les jeunes se sentent en sécurité et protégés. Délicate dans le sens de perdre la confiance du jeune même si on sait qu'après coup le jeune comprendra. En fait c'est pareil pour tout acte d'intimidation aussi et du protocole de l'école en vertu de la loi.

Délicate aussi le recueil d'informations qui met la victime qui fait ressortir la vulnérabilité et la détresse du jeune. Pas toujours facile d'un point de vue psychologique pour l'intervenant. La neutralité bienveillante est de mise.